N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

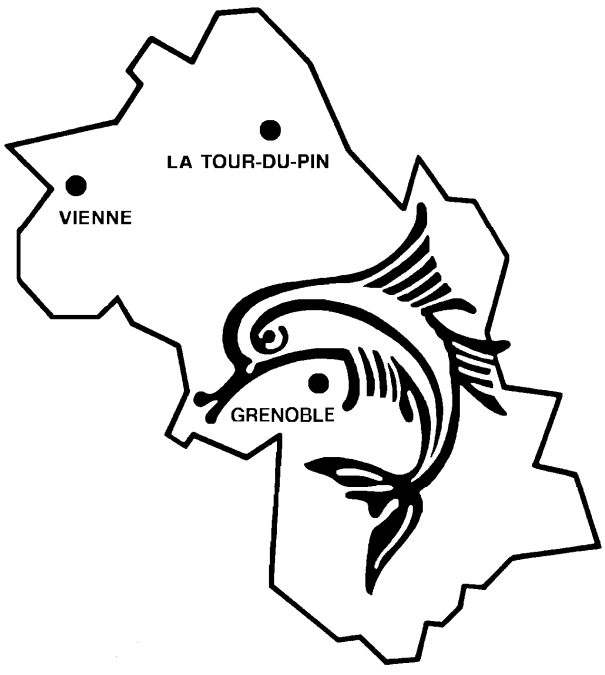

~ Spécial n°5 ~

~ Février 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

A R R E T E n° 2010-000985 du 19/02/2010 2
Délégation de signature donnée à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint

A R R E T E n° 2010-001182 du 19/02/2010 3
Délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général

ARRETE n° 2010 - 01183 du 19/02/2010 3
Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet

A R R E T E n° 2010-01184 du 19/02/2010 4
Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

A R R E T E n° 2010-01185 du 19/02/2010 6
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 22 février 2010

PRÉFECTURE

Direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

A R R E T E n° 2010-000985 du 19/02/2010

Délégation de signature donnée à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06058 du 17 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-06058 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARCES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :
  - ♦ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
  - ♦ à la gestion administrative du plan de canicule
  - ♦ au logement social hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.
  - ♦ à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne
  - ♦ la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
  - ♦ au dispositif du droit opposable au logement et les procédures y afférentes
  - ♦ au schéma départemental des gens du voyage ;
  - ♦ à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.
  - ♦ aux fonds européens ;
  - ♦ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

ARTICLE 3 - M. Bruno CHARLOT a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

4) Acceptation de la démission des Adjoints ;

5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement

8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;

9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;

10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;

12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno CHARLOT et de M. François LOBIT, Secrétaire Général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 FEVRIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2010-001182 du 19/02/2010

Délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06057 du 17 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2009-06057 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :
① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT et de M. Bruno CHARLOT la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 FEVRIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETE n° 2010 - 01183 du 19/02/2010

Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-05465 du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-05465 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet, du Service Interministériel de Défense et de Protection
Civile et du Service de l'Information et de la Communication Interministérielle, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.
Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office ;

- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc TSCHIGGFREY et de M. François LOBIT, Secrétaire Général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 FEVRIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2010-01184 du 19/02/2010

Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté n° 2010-00545 du 29 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2010-00545 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales
I.A 23) contrôle et délivrance des passeports

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.

I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;
C – CIRCULATION
I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;
D – CHASSE ET ARMES
I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE
II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;
II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;
II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations;
II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi
n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
II.A 14) Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER;
II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord Isère (E.P.A.N.I.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);
II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –
Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes
II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;
II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement du
Nord-Isère (E.P.A.N.I.)
II.B.3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)
C – POLITIQUE DE LA VILLE
II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;
D - Gens du Voyage
II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;
III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)
- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)
- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)
- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
  - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer , Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, , I.D2, I.D2 bis, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles CANTAL et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jean-Pierre POUPON, Attaché, et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Bruno CHARLOT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 FEVRIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2010-01185 du 19/02/2010

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
Vu le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
Vu le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00543 du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010-00543 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;

1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;

1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;

1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;

1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

1 A 13) Désaffection des locaux scolaires du premier degré ;

1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;

1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B
- livret de circulation
- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - <u>ELECTIONS</u>

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3ème alinéa du code électoral) ;

1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;

1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;

1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

<u>1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.</u>

C) – <u>CIRCULATION</u>

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - <u>CARTES GRISES</u>

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - <u>CHASSE ET ARMES</u>

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, propositions d'avis, transmissions des demandes d'acquisition de la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)

- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)

- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE);

2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissement publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - GENS DU VOYAGE

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - ENVIRONNEMENT

2 E 1) : Réserve de l'Ile de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1er Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1er Mars et le 30 Juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

– BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public…) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
-les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : *Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :*

- *Signature des arrêtés d'hospitalisation d'office ;*
- *Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;*
- *Arrêtés de suspension du permis de conduire ;*
- *Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .*

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de La Tour-du-Pin ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Pascale XIMENES, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philipe NAVARRE et de Mme Pascale XIMENES, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Frédéric GERARD attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Frédéric GERARD, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Annie FRANDON, secrétaire administrative, chef du pôle citoyenneté et activités réglementées, Mme Annie EYNAUD et Mme Michèle COUPLEUX, secrétaires administratives en charge de l'instruction des demandes de naturalisation pour signer toutes correspondances relatives aux enquêtes administratives à demander dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation ainsi que les récépissés de dépôt desdites demandes.

ARTICLE 6 : *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François LOBIT, de M. Bruno CHARLOT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Philippe NAVARRE.*

ARTICLE 7 : *le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.*

Grenoble, le 19 FEVRIER 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY